

AUXIMINES S.A.

Communiqué de presse au 30 juin 2007

Compte de résultat

€ 000	30 juin 2006	30 juin 2007
Dividendes et intérêts perçus	26.796	29.432
Variation de juste valeur des actifs financiers	14.324	84.182
- Titres cotés	-2.192	50.782
- Private equity	16.516	33.400
Résultat de change	11.600	2.755
Divers	-1.890	-2.534
Résultat de la gestion de portefeuille	50.830	113.835
Résultat des participations mises en équivalence	-70	0
Résultat des actifs non-courants destinés à la vente	0	93
Divers	2.706	4.469
Résultat opérationnel	53.466	118.397
Charges financières nettes	-808	-766
Variation des impôts différés	-773	-104
Impôt sur le résultat	-2.503	-2.461
Résultat des activités poursuivies	49.382	115.066
Intérêts minoritaires	-23.891	-57.069
Part du groupe dans le résultat de la période	25.491	57.997

Données par action

€	30 juin 2006	30 juin 2007
Capitaux propres	1.023,32	1.278,25
Résultat	51,94	188,18
Cours de bourse	748,00	960,00

Nombre d'actions : 490.754

Notes explicatives

Fin juin 2007, Auximines détenait 48,2% du capital de Brederode. Cette participation constitue la quasi totalité de son patrimoine. En conséquence, les comptes consolidés et l'évolution prévisible pour l'exercice en cours du groupe Auximines sont largement tributaire de l'évolution de Brederode.

Un rapport financier détaillé établi au 30 juin 2007 peut être obtenu sur simple demande au siège social (tel : 02/352 00 90)

Rapport d'examen limité du commissaire sur l'information financière intermédiaire consolidée résumée d'Auximines s.a. arrêtée au 30 juin 2007

Aux actionnaires d'AUXIMINES S.A.

Introduction

Nous avons procédé à l'examen limité des comptes consolidés résumés au 30 juin 2007 d'Auximines SA et de ses filiales, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultats consolidé, les tableaux consolidés des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période de six mois clôturée à cette date, ainsi que les notes y relatives. L'établissement de cette information financière intermédiaire conformément au référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne, relatif à la communication de l'information financière intermédiaire (« IAS 34 ») relève de la

responsabilité du conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion au sujet de cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 « Examen limité d'information financière intermédiaire effectué par l'auditeur indépendant de la société ». Un examen limité d'information financière intermédiaire consiste à demander des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des aspects financiers et comptables, et à mettre en œuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. La portée d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un contrôle plénier effectué en conformité avec les normes internationales d'audit et ne nous permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un contrôle plénier. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, aucun fait n'a été porté à notre connaissance nous laissant à penser que l'information financière intermédiaire consolidée résumée ci-annexée n'a pas été établie, à tous égards importants, conformément à la norme IAS 34 relative à la communication d'information financière intermédiaire, telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Bruxelles, le 30 août 2007

Mazars & Guerard - Reviseurs d'Entreprises S.C.C.R.L
Commissaire
Représenté par Xavier Doyen